Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 07/01/2025 - A2025/000201 - 2007 B 00695 - 499 507 374 - ABC BORNE

ABC BORNE
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue Louis Jacquemin
42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX
499 507 374 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt trois octobre,
A 10 heures

Les associés de la Société ABC BORNE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 2 706 parts se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

La Société ABH titulaire de représentée par Monsieur Alexis BORNE	1600 parts
La Société HSH titulaire de représentée par Monsieur Hervé STANIS	353 parts
La Société RLH titulaire de représentée par Monsieur Rémi LAMBERT	400 parts
La Société VMH titulaire de représentée par Monsieur Vincent MUNTANER	353 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée Monsieur Alexis BORNE, Cogérant.

Monsieur Rémi LAMBERT, Monsieur Vincent MUNTANER et Monsieur Hervé STANIS, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

UN RL

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer le Cabinet SADEC AKELYS domicilié 19 Avenue de Messine – 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société SADEC AKELYS a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

